OCRI · CIRO

Organisme canadien de réglementation des investissements

Canadian Investment Regulatory Organization

Guide pour planifier et vivre sa retraite

Planifier votre retraite, c'est gérer vos finances pour profiter au mieux de cette période de votre vie. Votre stratégie à cet égard doit tenir compte de votre réalité financière, de vos besoins et de vos souhaits.

Pourquoi est-il important de planifier sa retraite?

Un plan de retraite est une feuille de route pour votre avenir financier. Il vous permet de prendre des décisions éclairées, de profiter de votre retraite et de faire face aux imprévus l'esprit tranquille. Il constitue une approche proactive qui vise à assurer votre bien-être et à protéger l'héritage que vous laisserez.

Vous pouvez commencer quand bon vous semble, mais vous gagnerez en efficacité en intégrant votre plan de retraite à votre planification financière le plus tôt possible. C'est le meilleur moyen de vous assurer que vous profiterez pleinement de votre retraite tout en étant à l'aise financièrement.

Planifiez en songeant à la longévité

La durée de vie moyenne est non pas une cible, mais un point de départ. Il peut être nécessaire d'établir votre budget de retraite en songeant à la possibilité que vous viviez plus longtemps, surtout si vous êtes en bonne santé et que vous ne fumez pas.

Comment puis-je me protéger contre le risque de longévité?

La possibilité de vivre si longtemps à la retraite que vous épuiserez votre pécule avant l'heure.

En suivant ces étapes, vous pouvez tracer votre parcours de retraite d'une façon qui vous assurera une sécurité financière.

Attendez plus longtemps avant de percevoir vos prestations pour assurer votre sécurité plus tard. Les prestations du RPC augmentent chaque mois durant lequel vous en reportez le commencement à partir de 65 ans. Celles de la SV, quant à elles, peuvent être différées jusqu'à cinq ans après l'âge de 65 ans. Cela permet d'obtenir un revenu plus élevé et une certaine protection contre l'inflation, puisque les prestations sont majorées chaque année (RPC) ou chaque trimestre (SV) pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Établissez un équilibre entre les sources de revenus garantis et un portefeuille de placements diversifié. Les rentes constituent des revenus garantis. Elles peuvent faire partie d'un portefeuille bien équilibré. Vous pouvez en outre les acheter en plusieurs « tranches ».

Constituez un fonds d'urgence

Quel que soit votre âge, un fonds d'urgence vous procure un filet de sécurité financière fiable qui vous permet de faire face aux imprévus et de limiter la nécessité de retirer plus d'argent que prévu de vos comptes d'épargne enregistrés. Par exemple, si une urgence vous oblige à effectuer un retrait plus important que prévu d'un FERR, l'impôt exigible pour l'année en question sera plus élevé.

Index des chapitres

1

Combien d'argent me faut-il pour la retraite?
Veillez à ce que votre plan de retraite soit réalisable en déterminant combien vous devez épargner, le revenu dont vous aurez besoin pour assumer vos dépenses mensuelles et pendant combien de temps durera ce revenu.

2

Sources de revenu de retraite
Une vue d'ensemble des prestations de retraite versées par l'État et du régime de retraite canadien.

3

Épargner en vue de la retraite
Une vue d'ensemble des régimes d'épargne auxquels ont recours la plupart des Canadiens pour préparer leur retraite.

4

Dépenses imprévues
Préparez-vous à faire face aux imprévus qui peuvent se répercuter sur vos finances, comme les problèmes de santé liés à l'âge.

5

Escroqueries, fraude et exploitation financière
Repérez les escroqueries, la fraude et l'exploitation financière afin de vous en protéger.

1 Combien d'argent me faut-il pour la retraite?

Le montant requis varie selon la personne à qui l'on pose la question. Certains disent qu'il faut un million de dollars pour être à l'aise à la retraite. D'autres utilisent la règle des 80 %, selon laquelle il faut disposer à la retraite de 80 % de ses revenus antérieurs. Une chose est sûre : la plupart des gens ne mettent pas suffisamment d'argent de côté pour vivre à l'aise à la retraite.

Une autre règle générale souvent utilisée pour calculer les dépenses à la retraite est celle des 4 %. C'est assez simple : vous calculez la somme de tous vos placements et soustrayez 4 % du total la première année de votre retraite. Les années suivantes, vous majorez le montant que vous retirez pour tenir compte de l'inflation.

Le calcul du montant dont vous aurez besoin à la retraite est une partie importante de votre stratégie de retraite. Il faut prendre plusieurs facteurs en considération :

Votre âge de départ à la retraite

Il s'agit de l'âge auquel vous comptez cesser de travailler à temps plein pour gagner de l'argent.

L'espérance de vie au Canada a augmenté ces dernières années, tant pour les hommes que pour les femmes. Ainsi, celle des femmes (qui est plus élevée) est de 84,67 ans, et celle des hommes, de 80,62 ans. Au Canada, la plupart des gens prennent leur retraite entre 60 et 70 ans. Vous pouvez donc désormais vous attendre à vivre plus longtemps à la retraite. Autrement dit, cette période de votre vie pourrait durer de 20 à 25 ans, voire plus. Vous ne pouvez pas vous en sortir en imaginant que vous vivrez moins longtemps.

Plus tôt vous commencez à investir, plus vous disposez de temps et, grâce aux intérêts composés, moins vous avez besoin d'épargner. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont fonctionnent les intérêts composés, consultez l'article « Les intérêts composés : Une grande puissance financière » du Bureau des investisseurs.

Votre objectif pour la retraite

Fixer un objectif de retraite, c'est déterminer ce que vous voulez à la retraite. Cet objectif dépend de votre situation personnelle et de votre vision d'avenir. Quelles sont vos ambitions pour cette période de votre vie? La réponse à cette question vous aidera à déterminer le montant qu'il vous faut épargner pour avoir le mode de vie que vous souhaitez à la retraite. Voici quelques exemples d'objectif de retraite :

- **Voyager/profiter de la vie**
- **Avoir plus de loisirs ou des loisirs plus coûteux (p. ex., le golf)**
- **Déménager dans un autre pays**
- **Vous offrir des divertissements (restaurant, théâtre, karaoké)**

De plus en plus de retraités canadiens choisissent de ne déménager ni dans un logement plus petit ni dans une résidence pour retraités. Ils préfèrent rester chez eux et mener une vie active. Par conséquent, il leur faut un revenu de retraite plus élevé pour maintenir ce mode de vie.

L'endroit où vous choisirez de vivre à la retraite peut avoir une incidence sur vos besoins financiers. La fiscalité, les régimes de retraite publics et les soins de santé peuvent être différents à l'étranger. Pour en savoir plus sur la retraite à l'étranger, consultez le **guide du gouvernement du Canada.**

Vos dépenses à la retraite

Aujourd'hui, plus que jamais, la montée de l'inflation et la hausse du coût de la vie auront d'importantes répercussions sur votre retraite. Il vous faudra plus d'argent à la retraite pour continuer à assumer vos dépenses courantes. Voici quelques exemples de nouvelles dépenses auxquelles vous ne songez peut-être pas :

- **Frais médicaux**
- **Coût des soins de longue durée**
- **Frais d'habitation imprévus (entretien ou réparations, par exemple)**
- **Aide financière à vos enfants adultes**

Vous devrez aussi assumer diverses dépenses courantes, p. ex. pour l'alimentation, l'habillement, les services publics, le transport et les loisirs (étant donné que vous aurez plus de temps libre!). **Reportez-vous au chapitre « Dépenses imprévues » pour en savoir plus**. Vous n'aurez peut-être plus à régler certaines dépenses courantes à la retraite, notamment les suivantes :

- **Emprunt hypothécaire**
- **Primes d'assurance vie**
- **Frais de déplacement domicile-travail**
- **Épargne en vue de la retraite**
- **Dépenses engagées pour les enfants, dont les frais de garde**

Le suivi de vos revenus et de vos dépenses et le respect d'un plan favoriseront votre stabilité financière aujourd'hui et à la retraite. Utilisez le **Planificateur budgétaire de l'ACFC** et créez un budget.

Vos prestations de l'État fédéral

À la retraite, vous recevrez probablement des prestations de retraite de l'État fédéral. Ces prestations peuvent vous aider à réduire le montant qu'il vous faut épargner. Elles dépendent de vos revenus et des cotisations que vous avez versées pendant votre vie active, ainsi que de votre situation personnelle.

Points à garder à l'esprit

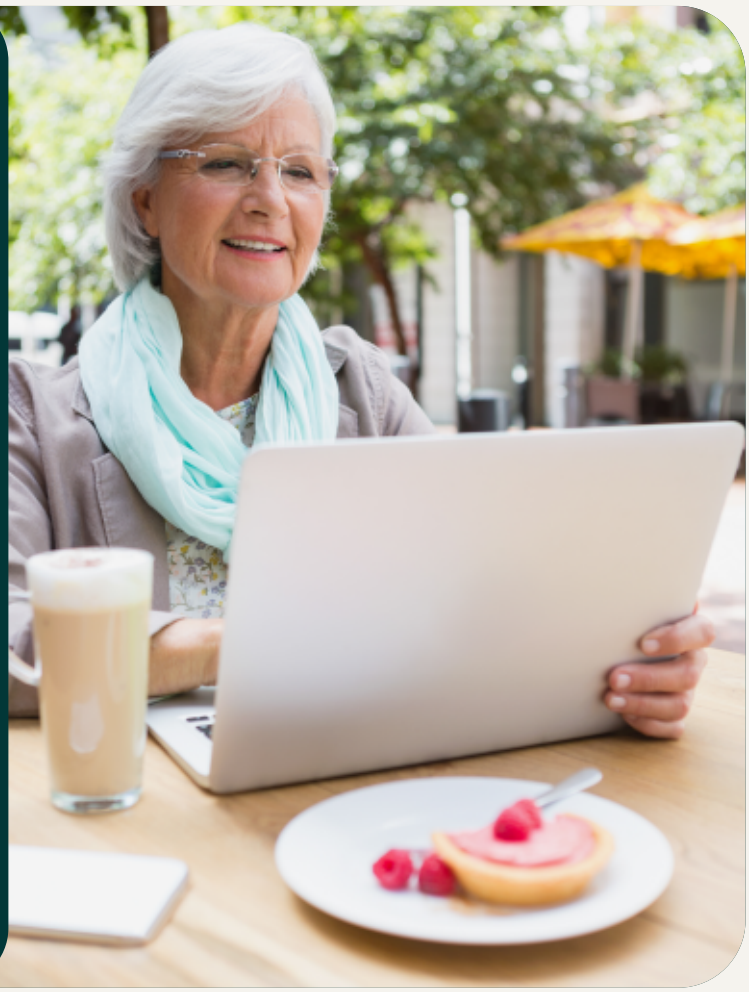

60 ans — **Vous pouvez commencer à toucher les prestations du Régime de pensions du Canada (RPC).**

65 ans — **Vous pouvez commencer à toucher les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG).**

71 ans — **Vous devez convertir votre REER en FERR.**

***Pour obtenir des précisions, reportez-vous au chapitre « Sources de revenu de retraite ».**

Il se peut aussi que vous perceviez un revenu provenant d'un régime de retraite offert par votre employeur, revenu qui dépendra de la durée de votre participation au régime et de la manière dont les fonds ont été placés. Il existe des régimes de retraite à prestations déterminées (RRPD), des régimes de retraite à cotisations déterminées (RRCD) et d'autres types de régimes de retraite ou d'épargne.
Pour en savoir plus sur les régimes de retraite et d'épargne, reportez-vous au chapitre **« Sources de revenu de retraite ».**

2 Sources de revenu de retraite

Heureusement, vous n'êtes pas la seule source de revenus à la retraite. L'État canadien offre aux retraités des régimes de retraite publics fédéraux qui viennent compléter vos revenus en fonction de vos antécédents professionnels et de vos besoins financiers.

Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)

Le RPC et le RRQ sont des régimes publics qui versent des paiements mensuels aux retraités. Le montant que vous recevez dépend des cotisations que vous avez effectuées au régime pendant votre vie active. Vous pouvez toucher les prestations du RPC dès l'âge de 60 ans, mais plus tôt vous commencez à les percevoir, moins vos paiements mensuels seront élevés. Leur montant atteint son niveau maximal si vous attendez jusqu'à 70 ans pour percevoir ces prestations. Il n'y a aucun avantage à attendre plus longtemps.

De plus, si vous travaillez pendant que vous recevez vos prestations du RPC alors que vous n'avez pas encore 70 ans et que vous décidez de continuer à cotiser au régime, vous pourriez aussi avoir droit à la prestation après-retraite du RPC. Ces cotisations servent à financer des prestations après-retraite, qui augmentent votre revenu de retraite.

Renseignez-vous sur le RPC.

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

Tout comme le RPC, la SV est un programme public qui verse des prestations de retraite aux Canadiens âgés de plus de 65 ans. Les versements de la SV ne dépendent pas des cotisations. Pour y avoir droit, vous devez être citoyen canadien ou résident autorisé et avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans.

Si vous le souhaitez, à l'âge de 65 ans, vous pouvez attendre plus longtemps avant de commencer à recevoir la SV, ce qui augmentera vos paiements mensuels.

Sachez aussi que si votre revenu imposable atteint un certain niveau (le seuil de récupération fiscale de la SV), vous devrez rembourser une partie ou la totalité de votre revenu de la SV. Officiellement, il s'agit de l'impôt de récupération de la SV.

Renseignez-vous sur la SV.

Supplément de revenu garanti (SRG)

Le SRG est un montant mensuel versé aux Canadiens à faible revenu âgés de 65 ans ou plus. Ce paiement s'ajoute à la SV et n'est pas imposable. Il est calculé en fonction de votre revenu (et de celui de votre conjoint si vous en avez un). Pour que vous y ayez droit, il faut que votre revenu annuel ne dépasse pas un certain plafond.

Renseignez-vous sur le SRG.

Les régimes publics ne sont pas censés couvrir tous vos besoins financiers à la retraite; ils en couvrent seulement une

Il se peut aussi que vous ayez un régime de retraite d'employeur, soit un régime enregistré vous assurant une source de revenus à la retraite. Le cas échéant, vous et votre employeur versez (ou ce dernier seulement verse) régulièrement des cotisations qui sont ensuite placées. Lorsque vous prendrez votre retraite, vous toucherez un revenu du régime.

Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD)

Dans le cas d'un RRCD, le montant à verser dans le régime est précisé, mais celui que vous recevrez à la retraite ne l'est pas.

En règle générale, vous versez un pourcentage de votre salaire dans le régime. Votre employeur doit également y cotiser, et le montant qu'il verse peut correspondre à un certain pourcentage de votre cotisation. Certains régimes vous permettent de choisir comment et où votre argent est placé, et le montant dont vous disposez à la retraite dépend à la fois de celui que vous avez versé et des rendements qu'ont générés les placements dans le régime. Le montant de votre prestation de retraite n'est pas garanti.

Régime de retraite à prestations déterminées (RRPD)

Dans le cas d'un RRPD, le montant de la prestation que vous recevrez à la retraite est précisé. En général, vous et votre employeur cotisez tous les deux au régime.

Vous n'avez aucune prise sur la façon dont sont placés les fonds du régime. Votre employeur investit l'argent et c'est à lui qu'il incombe de veiller à ce qu'il y en ait suffisamment pour payer les prestations de retraite à l'avenir. Autrement, il doit couvrir la différence.

Pour la plupart des RRPD, vous devez travailler pour l'entreprise pendant un certain nombre d'années pour pouvoir en bénéficier.

Régime de pension agréé collectif (RPAC)

Le RPAC est généralement proposé par des institutions financières pour le compte d'employeurs et de travailleurs autonomes. Son fonctionnement est semblable à celui des RRCD, puisque le revenu que vous recevrez à la retraite n'est pas déterminé. Au Québec, on parle de régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).

Ce régime s'adresse aux travailleurs autonomes qui n'ont pas accès à un régime de retraite d'entreprise. Le RPAC a notamment pour avantage de pouvoir vous suivre si vous changez d'emploi ou de carrière. Il n'est toutefois pas offert dans toutes les provinces.

Renseignez-vous sur les **régimes de retraite d'employeur**.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Les REER collectifs sont des régimes d'épargne-retraite d'employeur, comme les REER individuels, mais gérés collectivement par l'employeur. Les cotisations sont déduites de votre salaire avant impôt. L'employeur verse habituellement des cotisations complémentaires à celles de l'employé. Toutes les cotisations au REER (les vôtres et celles de votre employeur) sont déductibles de votre revenu imposable, et les revenus des placements sont intégralement à l'abri de l'impôt tant qu'ils restent dans le compte.

Les décisions de placement sont prises par l'employé et, bien que les options de placement soient semblables à celles qui sont offertes dans le cas d'un REER individuel, les choix sont normalement plus limités.

Si vous quittez votre employeur, vous pouvez :

- **transférer les fonds dans votre propre REER individuel (ou FERR si vous souhaitez en tirer un revenu immédiat et que vous êtes admissible à cette option)**
- **utiliser les fonds pour acheter une rente**
- **retirer les fonds, qui s'ajoutent alors à votre revenu imposable de l'année**

Épargner en vue de la retraite

3

À la retraite, bon nombre de Canadiens comptent sur une variété d'autres sources de revenus, comme les placements et l'épargne personnelle. Pour épargner en vue de la retraite, il faut placer de l'argent, mais pas n'importe où.

Remarque : Les renseignements ci-dessous ne constituent pas des conseils en matière de retraite; ils sont communiqués à titre d'information seulement. Pour obtenir des renseignements adaptés à votre situation, veuillez vous adresser à un conseiller inscrit..

En suivant ces étapes, vous pouvez tracer votre parcours de retraite d'une façon qui vous assurera une sécurité financière.

Attendez plus longtemps avant de percevoir vos prestations pour assurer votre sécurité plus tard. Les prestations du RPC augmentent chaque mois durant lequel vous en reportez le commencement à partir de 65 ans. Celles de la SV, quant à elles, peuvent être différées jusqu'à cinq ans après l'âge de 65 ans. Cela permet d'obtenir un revenu plus élevé et une certaine protection contre l'inflation, puisque les prestations sont majorées chaque année (RPC) ou chaque trimestre (SV) pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Établissez un équilibre entre les sources de revenus garantis et un portefeuille de placements diversifié. Les rentes constituent des revenus garantis. Elles peuvent faire partie d'un portefeuille bien équilibré. Vous pouvez en outre les acheter en plusieurs « tranches ».

Constituez un fonds d'urgence

Quel que soit votre âge, un fonds d'urgence vous procure un filet de sécurité financière fiable qui vous permet de faire face aux imprévus et de limiter la nécessité de retirer plus d'argent que prévu de vos comptes d'épargne enregistrés. Par exemple, si une urgence vous oblige à effectuer un retrait plus important que prévu d'un FERR, l'impôt exigible pour l'année en question sera plus élevé.

Types de compte

Vous trouverez ci-après une description des différents comptes qui peuvent être utilisés pour épargner en vue de la retraite. N'oubliez pas que chacun de ces comptes est en quelque sorte un instrument pouvant contenir divers types de placements, comme des actions, des obligations, des fonds communs de placement, etc.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Le REER est un compte d'épargne qui contient certains placements à l'abri de l'impôt et qui vous aide à épargner en vue de votre retraite. Vous pouvez ouvrir un REER et commencer à y cotiser tant que vous avez moins de 69 ans et que vous gagnez de l'argent.

L'un des avantages du REER est que toutes les cotisations et tous les revenus des placements s'accumulent à l'abri de l'impôt. Vous n'aurez pas à payer d'impôt sur vos gains si les placements de votre REER sont lucratifs. Qui plus est, les montants que vous déposez dans votre REER sont déduits de votre revenu imposable, ce qui peut réduire votre charge fiscale annuelle.

Les REER ont toutefois leurs limites. Vos cotisations annuelles ne peuvent pas dépasser le moins élevé des montants suivants :

- **18 % du revenu que vous avez gagné l'année précédente**
- **le montant maximal de cotisations pour l'année d'imposition**

Si vous n'êtes pas en mesure de cotiser au cours d'une année donnée, vous pouvez reporter vos droits de cotisation à un REER et les utiliser ultérieurement.

Les montants retirés d'un REER sont considérés comme un revenu imposable à la retraite. Ces régimes s'adressent donc plutôt aux personnes gagnant un revenu moyen ou élevé dont le revenu et le taux d'imposition seront généralement moins élevés à la retraite.

Vous devez fermer votre REER lorsque vous atteignez l'âge de 71 ans. **Renseignez-vous sur les options offertes à l'âge de 71 ans.**

N'OUBLIEZ PAS – À la retraite, vous transférez normalement l'actif de votre REER dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), qui vous procure un revenu pendant votre retraite. Ce transfert doit être fait au plus tard à l'âge de 71 ans. Renseignez-vous sur les FERR.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le CELI est un autre type de compte permettant d'épargner à l'abri de l'impôt pour la retraite. Tous les Canadiens bénéficient du même plafond annuel de cotisation au CELI, quel que soit leur revenu, et ce compte peut contenir la plupart des types de placements. Nombreuses sont les personnes qui cotisent à un CELI et à un REER.

Le CELI diffère du REER puisque les sommes versées dans le compte ne sont pas déductibles du revenu imposable, et les montants des cotisations de même que les revenus générés dans le compte ne sont généralement pas imposables, y compris à la retraite.

Les Canadiens qui gagnent un revenu peu élevé pourraient trouver les CELI plus intéressants pour épargner en vue de leur retraite, surtout s'ils reçoivent de l'argent de programmes étatiques comme le Supplément de revenu garanti (SRG). En effet, leurs prestations restent inchangées, quel que soit le montant qu'ils retirent de leur CELI.

Compte de retraite immobilisé (CRI)

Si vous participez à un régime de retraite par l'intermédiaire de votre employeur et que vous quittez votre emploi, vous devrez décider ce que vous voulez en faire. L'une de vos options est de transférer les fonds dans un CRI. Comme l'indique le nom du compte, l'argent est bloqué jusqu'à ce que vous preniez votre retraite. Vous ne pouvez ni ajouter de l'argent ni en retirer. Vous n'avez donc pas accès à ces fonds pour financer vos études ou payer un loyer, mais vous savez que vous pourrez en disposer le jour où vous prendrez votre retraite. De plus, les fonds peuvent fructifier à l'abri de l'impôt dans ce compte jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 71 ans. Vous devez alors convertir le CRI en fonds de revenu viager (FRV) ou en rente.

Fonds de revenu viager (FRV)

À l'instar des FERR, les FRV sont des comptes enregistrés fiscalement avantageux. Les montants annuels que vous pouvez retirer sont plafonnés. Ils dépendent de votre âge et du solde du compte. Si vous avez, à la retraite, un régime de retraite dont vous souhaitez percevoir un revenu, vous pouvez le convertir en FRV. Si vous participiez à un régime de retraite d'entreprise et que vous avez quitté l'entreprise avant de prendre votre retraite, votre épargne peut également être placée dans un compte de retraite immobilisé (CRI). Vous devriez faire appel à un conseiller inscrit pour choisir vos placements, qui continueront à fructifier à l'abri de l'impôt.
Contrairement à l'actif d'un régime enregistré d'épargne-retraite, cet argent ne peut être utilisé que comme revenu de retraite.
Renseignez-vous sur les régimes d'épargne enregistrés.

Idée à retenir – Élaborez des instructions générales concernant vos placements avec un conseiller ou par vous-même, en décrivant les règles que devrait suivre votre conseiller à l'égard de votre portefeuille. Cela vous évitera de prendre des décisions sous le coup de l'émotion durant les périodes difficiles.

Comptes non enregistrés

Les comptes non enregistrés sont des options d'épargne souples qui vous permettent d'épargner sans vous soucier des limites de votre régime de retraite enregistré ou de votre régime enregistré d'épargne-retraite collectif et de continuer à investir pour votre avenir si vous avez atteint les limites de vos droits de cotisation aux régimes d'épargne enregistrés.

Vous pouvez utiliser les fonds épargnés à tout moment, même avant la retraite et pour n'importe quelle raison. Les comptes non enregistrés ont beau ne présenter aucun avantage sur le plan fiscal, ils offrent généralement plus de flexibilité, car les cotisations ne sont pas plafonnées et ils ne sont dotés d'aucune restriction d'ordre fiscal.

Il peut être préférable d'épargner dans un compte non enregistré si :

- **vous vous trouverez dans une fourchette d'imposition plus élevée à la retraite**
- **vous mettez tout votre argent dans des placements qui produisent des gains en capital ou des dividendes canadiens admissibles**
- **vous ne vendez pas vos placements avant la retraite, car la vente générerait des gains en capital imposables**

Rentes

Les rentes sont des produits financiers qui vous procurent un revenu régulier à la retraite. Elles sont vendues par des prestataires de services comme les compagnies d'assurance vie. Vous placez un certain montant, avec la garantie de toucher un revenu fixe pendant une période déterminée ou votre vie durant.

Les rentes vous permettent de transformer votre épargne en un revenu mensuel fixe. Quelle que soit l'évolution des marchés, votre revenu ne changera pas. Vous pouvez choisir de commencer à recevoir vos paiements immédiatement ou à une date ultérieure si vous avez acheté une rente différée. Il existe tout un éventail de rentes :

- **Rente à terme fixe – vos paiements mensuels sont fixés pour un certain nombre d'années (terme fixe). Si vous décédez avant l'échéance, votre bénéficiaire ou votre ayant droit continuera à recevoir des paiements réguliers.**
- **Rente variable – vous recevez à la fois un revenu fixe et un revenu variable. Le revenu fixe est généralement inférieur à celui que vous obtiendriez dans le cas d'une rente non variable.**
- **Rente viagère – vous recevez des paiements mensuels votre vie durant. Par contre, à votre décès, l'argent restant n'est pas versé à votre ayant droit ou à votre bénéficiaire.**

Il est important de comprendre chaque type de rente, ainsi que ses options, ses avantages et les risques qui y sont associés. Renseignez-vous sur les rentes.

4 Dépenses imprévues

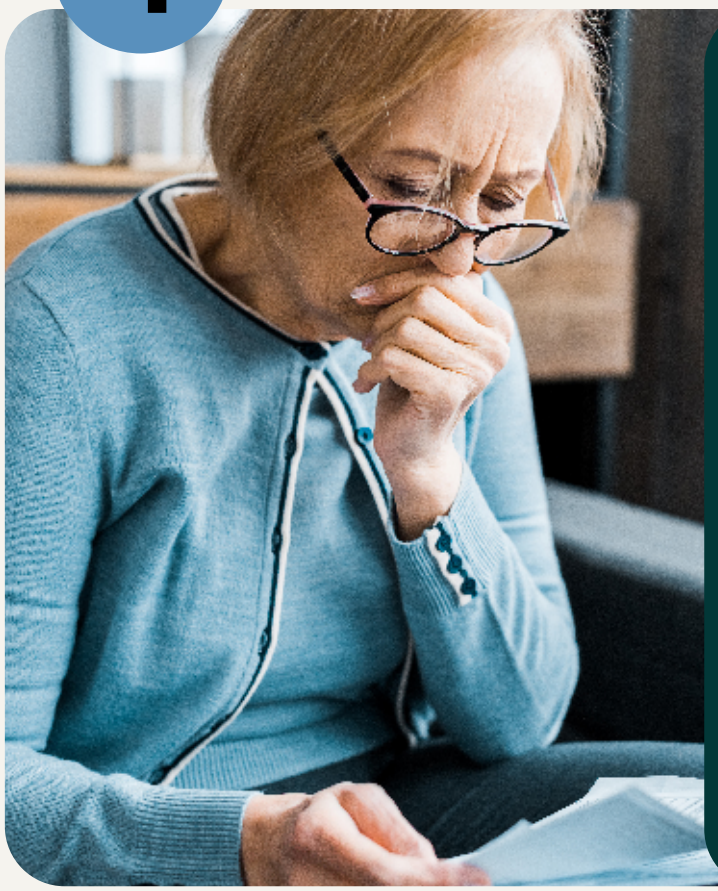

La planification de votre avenir serait simple si vous pouviez savoir aujourd'hui que vous perdrez votre emploi en 2040 ou qu'on vous diagnostiquera un cancer en 2046. Le problème, c'est que nous n'avons pas la moindre idée de ce qui va nous arriver.

Les changements d'emploi et les problèmes de santé ne sont que quelques exemples d'événements imprévus qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur votre bien-être financier. Voici quelques dépenses imprévues qui peuvent se présenter et avoir des répercussions sur votre épargne-retraite.

Frais d'habitation cachés

Les prêts hypothécaires constituent les dettes les plus importantes des Canadiens, mais tout le monde ne parvient pas à les rembourser avant la retraite. En fait, environ 17 % des Canadiens âgés de 65 ans ou plus ont un prêt hypothécaire, et les réparations domiciliaires constituent le choc financier le plus fréquent pour les retraités. Il est important de disposer d'un plan pour couvrir ces frais d'habitation imprévus. Songez à faire inspecter votre maison par un professionnel qui repèrera les problèmes de toiture, de plomberie, d'électricité ou d'autres problèmes importants.

En règle générale, il est bon de prévoir 1 % de la valeur totale de votre maison pour les réparations et l'entretien annuels.

N'oublions pas les coûts des soins à domicile. En Ontario, le coût des soins privés à domicile des personnes âgées varie, mais il tourne en moyenne autour de 20 $ à 35 $ de l'heure. Au Canada, si vous avez besoin de soins à domicile 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, cela peut vous coûter de 10 000 $ à 20 000 $ par mois, selon le niveau de soins requis et les services fournis. Ainsi, le coût moyen d'un préposé au soutien de la personne est de 25 $ à 35 $ de l'heure, tandis qu'une infirmière peut coûter de 50 $ à 70 $ de l'heure, et certaines thérapies, plus de 100 $ de l'heure.

Coût des soins de santé

Le Canada a beau disposer d'un solide système de soins de santé universel, les frais médicaux ne sont pas tous pris en charge. Chaque dollar compte quand on a des moyens limités à la retraite, et la dernière chose que vous souhaitez est d'être pris au dépourvu par des frais médicaux imprévus. Si vous ne comptez que sur le régime d'assurance maladie canadien et le régime de votre province ou territoire, voici un aperçu des frais que vous pourriez avoir à payer :

- **Visites chez le dentiste et tous les soins connexes**
- **Médicaments sur ordonnance**
- **Services d'optométrie, notamment les examens, les lunettes et les lentilles de contact**
- **Soins auditifs, y compris les appareils auditifs**
- **Services de transport en ambulance s'ils ne sont pas jugés médicalement nécessaires**
- **Physiothérapie**
- **Appareils fonctionnels, comme une canne ou un fauteuil roulant**
- **Aménagements du domicile et de la voiture en cas d'invalidité**
- **Hospitalisation dans une chambre à un ou deux lits**
- **Centre d'hébergement et de soins de longue durée ou autre établissement d'accueil spécialisé**
- **Services de soins à domicile**

Comment éviter ces dépenses imprévues? La meilleure façon est d'étudier les options d'assurance et de souscrire une assurance privée qui couvrira ce que le régime public ne prend pas en charge. Si vous n'avez pas d'assurance vie, d'assurance invalidité ou d'assurance contre les maladies graves, faites appel à un conseiller pour déterminer quelles protections vous devriez obtenir. Si vous bénéficiez de l'assurance maladie et dentaire de votre conjoint, vérifiez s'il vous faut une assurance maladie et dentaire individuelle.

Coût moyen des établissements de soins de longue durée

Il existe de nombreux types de résidences pour personnes âgées. Pour vivre dans une maison de retraite en Ontario, le coût varie notamment selon le lieu, les services et le niveau de soins fournis. En moyenne, ce coût est de 2 000 à 6 000 $ par mois.

L'Ontario offre de nombreuses options de logement aux personnes âgées. Vous devrez donc faire quelques recherches pour trouver celle qui répond le mieux à vos besoins. Pour recueillir des renseignements et prendre de meilleures décisions, visitez le site Web du gouvernement de votre province.

Décès imprévu et prématuré

Nul ne peut se préparer totalement à l'expérience tragique du décès d'un conjoint. Mais si vous n'établissez pas de plans financiers, vous pourriez vous retrouver dans une situation très difficile. La bonne nouvelle, c'est que vous pouvez atténuer votre risque futur et veiller à être suffisamment protégé.

Si vous n'avez pas d'assurance vie, d'assurance invalidité ou d'assurance contre les maladies graves, faites appel à un conseiller pour déterminer quelles protections vous devriez obtenir.

Assurez-vous que votre testament et vos procurations sont à jour. Chacun des deux conjoints doit être au courant de la situation financière de l'autre, notamment de ses placements, de ses dettes, de ses assurances et de ses avantages sociaux, et savoir s'il peut conserver la couverture dont bénéficie son conjoint au travail en cas de décès de ce dernier. Veillez à ce que votre plan successoral soit à jour pour assurer une transition en douceur à votre décès ou au décès de votre conjoint.

Préparez-vous à faire face aux imprévus

Établissez un testament et une fiducie entre vifs. Un testament valide et à jour garantira la répartition de votre patrimoine selon vos volontés. Il pourrait aussi éviter beaucoup de tracas juridiques et administratifs aux membres de votre famille qui doivent gérer vos affaires. Si vous décédez sans avoir de testament valide, un tribunal désignera une personne pour gérer votre succession et répartir vos biens selon la formule établie par le droit successoral et familial provincial. Vous pouvez recourir à une fiducie entre vifs qui gèrera et distribuera des actifs de votre vivant, et pourra soustraire les actifs détenus en fiducie à la procédure d'homologation. En combinant une fiducie entre vifs et un testament, vous vous assurez que votre plan de retraite est complet et assorti d'instructions précises à l'égard de vos actifs.

Faites appel à une personne de confiance, comme un ami proche ou un parent, pour vous aider à gérer vos affaires financières et personnelles. L'établissement d'une procuration est le moyen le plus courant d'y parvenir. Le mandataire de cette procuration pourra ainsi prendre des décisions en votre nom. La procuration peut rester valable si vous devenez invalide (s'il s'agit d'une procuration perpétuelle) ou ne prendre effet que si vous êtes invalide. Prenez le temps de parler de vos projets et de vos souhaits à vos proches et à vos personnes de confiance. Veillez à ce que tout le monde soit au courant de vos décisions et à consigner ces communications, au cas où vous ne seriez plus en mesure de gérer les choses vous-même, afin d'éviter toute discorde. Précisez clairement qui prendra les décisions si vous n'êtes pas en mesure de le faire.

Constituez un dossier contenant des documents personnels et financiers importants que votre mandataire désigné ou votre personne de confiance pourra consulter facilement au besoin. Conservez ce dossier en lieu sûr, par exemple dans un coffre-fort à domicile ou un coffret de sûreté, en veillant à ce que votre mandataire y ait accès. Ce dossier doit contenir vos documents successoraux et les renseignements sur vos actifs financiers, vos paiements courants et vos dettes, vos sources de revenus, vos objets de valeur, vos actifs numériques, etc.

N'oubliez pas de le passer en revue de temps en temps pour vous assurer que les renseignements sont exacts et à jour.

Escroqueries, fraude et exploitation financière

5

Les escroqueries et la fraude sont les principaux délits commis à l'encontre des personnes âgées au Canada. En tant qu'aîné ou investisseur âgé, vous êtes une cible de choix

- **Vous êtes souvent à la maison pendant la journée pour ouvrir la porte ou répondre au téléphone.**
- **Vous pouvez faire plus facilement confiance aux gens et n'avez peut-être pas de proches ou d'amis à qui vous pourriez demander un deuxième avis.**
- **Les fraudeurs savent que vous avez des économies et que vous vous souciez d'avoir assez d'argent pour la retraite.**
- **Il se pourrait que vos facultés aient diminué, que vous soyez désorienté ou simplement que vous ne compreniez pas bien.**

Aujourd'hui, les retraités sont confrontés à une situation unique, car beaucoup ont encore des enfants à charge. Aussi sont-ils nombreux à craindre que l'argent épargné s'épuise trop rapidement. Les arnaqueurs exploitent cette peur en promettant des placements à rendement élevé et à faible risque. Ils ne ciblent pas uniquement les personnes qui ont beaucoup d'argent; ils volent aussi des sommes modiques à de nombreuses personnes. Dans un cas comme dans l'autre, vous risquez de perdre une partie ou la totalité de votre argent. Ayant peu de temps pour récupérer leurs pertes, de nombreuses victimes voient leurs projets de retraite anéantis.

Les arnaques visant les grands-parents sont à la hausse au Canada. Elles consistent à appeler une personne âgée ou à lui envoyer un texto pour l'informer qu'un proche a désespérément besoin d'argent. La personne se fait passer pour un policier, un avocat ou même un jeune membre de la famille.

En général, le fraudeur vous dit qu'il a besoin d'argent rapidement, « de toute urgence », pour régler des frais médicaux, revenir d'un pays étranger ou payer une caution. Le « petit-fils » vous supplie de ne pas en parler aux autres membres de la famille parce qu'il est gêné ou qu'il a peur. Voulant aider, vous envoyez de l'argent au fraudeur.

Ces fraudeurs sont très doués pour vous faire croire qu'ils sont vraiment vos « petits-enfants ». Ils vous donnent des renseignements très précis, comme le nom de famille de l'enfant et le nom de son école (qu'ils ont vraisemblablement glanés sur les réseaux sociaux). Parfois, ils comptent sur vous pour leur transmettre ces renseignements sensibles.

Conseils pour éviter d'être la cible d'une arnaque visant les grands-parents

Résistez à la tentation d'agir rapidement, quelle que soit l'urgence de la situation.

Posez des questions auxquelles il est difficile de répondre.
La personne connaît-elle le nom de votre chien? Et la date d'anniversaire de sa mère? Soyez sur vos gardes si elle évite de répondre aux questions ou change de sujet. NE communiquez PAS de renseignements personnels par téléphone. Si la personne vous demande, par exemple, si vous savez qui elle est, répondez par la négative et demandez-lui de vous le dire.

Après avoir raccroché, vérifiez l'histoire racontée.
Communiquez avec un ami, un autre membre de votre famille ou votre petit-fils ou petite-fille pour vérifier ce qu'il en est (utilisez un numéro de téléphone connu, et non celui fourni par l'appelant). Est-ce que l'histoire est plausible? Votre petite-fille est-elle vraiment à l'hôpital, à l'étranger ou en prison? N'envoyez jamais d'argent si vous ne savez pas avec certitude à qui vous parlez.

Sachez quels membres de votre famille affichent des renseignements en ligne.
Vous n'avez aucun contrôle sur leurs comptes de réseaux sociaux, mais vous pouvez vous familiariser avec ce qu'ils publient en ligne, pour savoir quels renseignements sont publiquement accessibles.
Parlez de ce que vous avez appris sur la fraude.

Plus il y aura de personnes informées de la fraude dont vous étiez la cible, moins elle fera de victimes. Informez vos amis et les membres de votre famille de cette tentative d'escroquerie, en particulier ceux qui sont des grands-parents.

Si vous avez été victime d'une escroquerie, signalez-la à votre poste de police local et au Centre antifraude du Canada.

Vous trouverez des renseignements sur la fraude et les escroqueries sur le site Web du Bureau des investisseurs de l'OCRI :

- **Éviter les fraudes et protéger ses placements**
- **Comment vous protéger contre la fraude et les stratagèmes financiers**
- **Que faire si vous êtes victime d'une fraude?**

Qu'est-ce que l'exploitation financière des personnes âgées?

Lorsque quelqu'un utilise l'argent ou les biens d'un aîné – de 60 ans ou plus – à des fins personnelles, on parle d'exploitation financière d'une personne âgée. Les victimes perdent des milliards de dollars chaque année et, comme les personnes qui les exploitent sont généralement des proches (le conjoint, le fils ou la fille, un autre membre de la famille, un ami, un voisin ou un proche aidant), il peut être plus difficile de s'en rendre compte qu'en cas de mauvais traitements ou de négligence.

Certaines formes d'exploitation financière sont clairement des cas de fraude ou de vol. Par exemple, si quelqu'un encaisse votre chèque de retraite et empoche la totalité ou une partie des fonds sans votre consentement, c'est un vol. Si une personne tire profit d'une procuration pour retirer à son profit de l'argent de votre compte bancaire ou de votre compte de placements, elle vous vole. Il est parfois difficile de repérer ces situations, car elles peuvent prendre de nombreuses formes et se manifester par une série d'événements au fil du temps plutôt que par un seul événement.

On parle aussi d'exploitation financière lorsqu'une personne vous incite, vous force ou vous pousse par la ruse à faire ce qui suit :

- **lui prêter ou donner de l'argent, un bien immobilier ou des biens vous appartenant**
- **vendre votre maison ou déménager**
- **rédiger ou modifier votre testament ou une procuration**
- **signer des documents juridiques ou financiers que vous ne comprenez pas**
- **acheter des choses dont vous ne voulez pas ou dont vous n'avez pas besoin**

Le phénomène est malheureusement courant, car les personnes âgées sont des victimes faciles pour les fraudeurs. Bien souvent, les personnes âgées victimes d'exploitation financière souffrent de problèmes de santé mentale, par exemple de démence ou de la maladie d'Alzheimer. Les fraudeurs peuvent en profiter pour prendre le contrôle de leurs finances et utiliser leur argent à leur profit. Cependant, même les personnes âgées saines d'esprit peuvent être exploitées financièrement – souvent par leurs proches.

Songez à nommer une personne de confiance

En désignant une personne de confiance, vous consentez par écrit à ce que votre conseiller financier prenne contact avec cette personne pour l'aider à prendre des décisions s'il estime que vous êtes victime d'exploitation financière ou que vous montrez des signes de diminution de vos facultés mentales. La désignation d'une personne de confiance vous permet d'avoir l'esprit tranquille, puisque vous savez que votre conseiller financier peut communiquer avec quelqu'un en qui vous avez confiance pour protéger votre compte. La personne de confiance n'est pas autorisée à effectuer des opérations dans votre compte ni à prendre des décisions en votre nom, et n'aura pas accès aux renseignements détaillés sur votre compte.

Pensez à choisir quelqu'un qui :

- **protégera vos intérêts**
- **se sentira à l'aise avec votre conseiller financier**
- **vous connaît suffisamment bien pour remarquer des changements dans votre situation personnelle**
- **ne s'occupe pas de vos finances et n'est pas votre mandataire**

N'oubliez pas d'informer la personne de confiance que vous l'avez désignée. Si votre situation change, appelez votre conseiller financier à tout moment pour ajouter ou modifier les coordonnées d'une personne de confiance.

Pour en savoir plus, lisez l'article « Les raisons pour lesquelles vous devriez songer à désigner une personne de confiance » du Bureau des investisseurs.

Pour obtenir de l'aide

Si vous pensez être victime d'exploitation financière, demandez de l'aide. Si vous ne pouvez pas vous tourner vers un membre de votre famille ou un ami proche, sachez que des ressources locales peuvent vous aider à mettre fin à la situation. Demandez à votre banque, au centre pour aînés de votre région ou même à votre médecin où vous pouvez obtenir des conseils et de l'aide. Ou communiquez avec le poste de police local.

La personne qui vous exploite peut essayer de vous faire croire que c'est vous qui êtes à l'origine du problème, mais ce n'est pas vrai.

Conseils de sécurité

- **Protégez-vous – conservez vos renseignements financiers et personnels en lieu sûr.**
- **Faites établir une procuration – choisissez une personne de confiance qui prendra soin de vous. Ainsi, même si vous êtes malade et incapable de vous occuper de vous-même, vos finances seront à l'abri des personnes qui pourraient essayer de profiter de vous.**
- **Gardez une trace de l'argent que vous donnez – notez s'il s'agit d'un prêt ou d'un don.**
- **Si vous devez prendre une décision importante concernant votre maison ou d'autres biens, obtenez un avis juridique indépendant avant de signer des documents.**
- **Faites preuve d'une grande prudence si vous ouvrez un compte bancaire conjoint – l'autre personne peut vider le compte sans vous en parler.**

Comment déterminer si une personne âgée est victime d'exploitation financière

Les victimes d'un certain âge hésitent à signaler les cas d'exploitation financière par crainte de perdre leur indépendance si la seule personne qui s'occupe d'elles est reconnue coupable d'exploitation et qu'elles doivent être placées dans un établissement de soins. Voici quelques signaux d'alarme à surveiller :

- **Changements soudains dans les comptes bancaires, comme l'ajout de nouveaux titulaires de comptes ou de cartes**
- **Factures impayées, lettres d'agences de recouvrement ou avis de retard de paiement alors que la personne a des ressources financières suffisantes**
- **Parents qui n'étaient pas présents avant et qui se présentent et revendiquent leurs droits sur les biens ou les possessions de la personne âgée**
- **Transfert ou don soudain d'argent ou de biens à une personne qui ne fait pas partie de la famille**
- **Changement des habitudes de consommation; par exemple, la personne ne veut plus aller faire ses courses ou aller au restaurant**
- **La personne semble inquiète ou stressée en raison de sa situation financière**

OCRI · CIRO
Organisme canadien de réglementation des investissements
Canadian Investment Regulatory Organization

Conclusion

Il est important de bien planifier sa retraite pour assurer son avenir financier et vivre à l'aise pendant cette belle période. Si vous faites appel à un conseiller inscrit, vous obtiendrez de précieux conseils adaptés à votre situation particulière qui vous aideront à étudier les nombreuses stratégies de placement, à déterminer leurs répercussions fiscales et à faire face aux imprévus. En prenant des mesures en amont et en obtenant des conseils professionnels, vous pourrez amorcer votre retraite avec assurance, en toute sérénité!